



Ville d'Is-sur-Tille  
Liberté Égalité Fraternité

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; Mme I. RETAILLEAU ; Mme C. CORMILLOT ; M. G. PERRIN ; M. T. DARPHIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. G. PASSEREAU ; M. D. MULER.

Excusés : M. X. RABAGO procuration à M. M. MAILLOT ; M. B. BELHADJ procuration à M. H. GAUDE ; Mme M. BIGEARD procuration à Mme M. ROUSSELET ; Mme A. DEMANGEON procuration à M. J. GRELET ; M. M. FANOÏ procuration à M. T. DARPHIN ; Mme C. LACROIX procuration à Mme S. CHAUVINEAU.

Absent : Mme S. BEN AÏM.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvie CHAUVINEAU, Conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2013.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **1. Droit de préemption urbain.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2. Mise à disposition d'un logement social d'urgence au CCAS**

Vu les délibérations prises lors des précédents conseils municipaux notamment le 12 décembre 2012 et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour la mise à disposition du logement T2 jusqu'au 31 décembre 2013.

Vu la conjoncture, la demande régulière de logement d'urgence, la diversité de la composition des ménages sur notre commune, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du logement pour une période plus longue sous forme de convention d'une durée d'une année renouvelable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du logement comme logement social d'urgence, et a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition passée avec le C.C.A.S pour le logement T2 situé à la Tour Lenoncourt.

### **3. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et l'Amicale des anciens combattants**

Monsieur le Maire rappelle devant le Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien à l'action des associations locales, la municipalité met gracieusement à disposition des associations des locaux ou terrains municipaux. Ces espaces ont pour vocation d'accueillir des activités, des manifestations des associations ou les réunions de leurs dirigeants.

La municipalité a souhaité depuis de nombreuses années accueillir les amicales et unions des anciens combattants présents sur la commune pour leur permettre de développer leurs activités importantes pour la mémoire collective.

La salle du rez-de-chaussée dans l'aile droite de l'Espace Carnot correspond à ces exigences.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la ville et l'union des anciens combattants, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition d'une salle « Espace Carnot » comme le prévoit le projet de convention.

#### **4. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et la FNACA**

Comme pour l'association citée précédemment, la commune propose de signer une convention avec la section locale de la FNACA. En effet, celle-ci demandait de pouvoir bénéficier de locaux permettant une meilleure accessibilité. La salle du rez-de-chaussée dans l'aile droite de l'Espace Carnot correspond à ces exigences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition d'une salle « Espace Carnot » comme le prévoit le projet de convention présentée en séance.

#### **5. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et les Anciens Harkis**

Comme pour les deux associations précédentes, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement une salle au premier étage de l'Espace Carnot. La convention présentée en Conseil décrit les modalités de mise à disposition de la salle qu'ils occupent à titre occasionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition d'une salle au premier étage de l'« Espace Carnot » comme le prévoit le projet de convention présenté.

#### **6. Avenant au contrat de location de l'EPTB**

Le Maire rappelle que depuis maintenant 6 années la commune d'Is-sur-Tille accueille l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs. Ceci contribue à la présence de proximité des agents de l'EPTB. La surface mise à disposition, suite aux travaux réalisés il y a deux ans, est de 90 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, les termes de l'avenant du contrat de location du 25 Mars 2008, qui sera conclu entre la commune d'Is-sur-tille et l'EPTB. L'avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il fixe le loyer à la somme de 440.00 € (quatre cents quarante euros) par mois pour une surface de 90 m<sup>2</sup> toutes charges comprises, et autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant et tout acte juridique, administratif ou financier lié à cette affaire.

#### **7. Convention pour la location d'un bureau au bâtiment Charbonnel à titre précaire et révocable pour l'ADDAMIR (Association Départementale pour le Développement et l'Animation en Milieu Rural)**

Le Maire informe le conseil municipal que l'ADDAMIR recherche un bureau pour le siège social de son association départementale.

Cette association regroupe les Foyers Ruraux de Côte d'Or, au titre de membre de la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et de l'Union régionale des Foyers Ruraux de Bourgogne.

Au vu des missions remplies par l'association, des implantations des foyers ruraux, du souhait de domiciliation de son siège social en milieu rural et de l'occupation actuelle des locaux municipaux, il est possible de procéder à l'attribution d'un bureau dans le bâtiment Charbonnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé la convention pour la location d'un bureau de 15 m<sup>2</sup> dans l'enceinte du bâtiment Charbonnel et accepté que le montant de la redevance mensuelle soit de 75 €. Les modalités de sa révision seront appliquées selon l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Maire a été autorisé à signer la convention pour la location d'un bureau dans l'enceinte du bâtiment Charbonnel et tout acte administratif, juridique ou financier lié à cette dernière.

#### **8. Convention à titre précaire et révocable pour la location du logement situé dans l'enceinte de l'école Matisse**

La directrice de l'école maternelle, actuelle occupante du logement situé à l'école Matisse, a informé la commune de son passage au grade de professeur des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Elle demande, au vu de son changement de statut, à pouvoir continuer à bénéficier de l'usage du logement contre redevance.

Il revient à ce titre au conseil municipal d'autoriser cette convention et de fixer le montant de la redevance d'occupation, les conditions d'utilisation, les modalités de règlement ainsi que de fixer le taux de révision annuelle. La pratique sur ce dernier point est d'utiliser l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Considérant que le logement sera vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant les redevances perçues et les évaluations faites des mises à dispositions de locaux par la commune ou de logements équivalents sur la commune, la dimension précaire et révocable de la convention.

Monsieur Jean-Marc COLLET, adjoint au maire, ayant demandé à se retirer de la salle durant cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et une abstention de Monsieur Thierry DARPHIN, a validé la convention pour la location du logement situé dans l'enceinte de l'école Matisse et accepté que le montant de la redevance mensuelle soit de 350 euros hors charge. Les modalités de la révision seront appliquées selon l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Maire est autorisé à signer la convention pour la location du logement situé dans l'enceinte de l'école Matisse et tout acte juridique, administratif ou financier lié à ce logement.

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **9. Créations de postes – avancement de grade**

Afin de pouvoir nommer les agents et, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il appartient au Conseil municipal de créer les postes correspondants à ces avancements. Ainsi, il est proposé la création des postes suivants avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

- 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35h00,
- 4 postes d'Adjoints Techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complets 35h00,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complets 35h00 hebdomadaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des postes définis ci-dessus, dit que les crédits sont inscrits au budget, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

#### **10. Suppression - création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'évolution des services pour l'adaptation constante des missions de service public aux besoins des usagers, il est nécessaire de réorganiser le pôle administratif afin d'intégrer l'exigence de nouvelles missions et une nouvelle répartition de ces dernières entre services administratifs municipaux dont le CCAS. Ainsi, il est proposé au Conseil d'accepter une réorganisation du pôle administratif communal pour la prise en compte de la nouvelle répartition des missions confiées aux agents en

augmentant le temps de travail global de 7 heures hebdomadaires, avec effet au 1er janvier 2014.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 28 h 00 hebdomadaires, créé par délibération en date du 12 décembre 2011. Il autorise la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 h 00 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il dit que les crédits seront inscrits au budget 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

#### **11. Suppression - création de poste d'adjoint technique service voirie**

Monsieur le Maire informe que, suite au départ à la retraite d'un agent du service voirie, une procédure de recrutement a été organisée. Au terme de cette démarche, une candidature a été sélectionnée pour pallier au remplacement de l'agent.

Prenant en considération le grade de l'agent recruté, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00,
- Suppression du poste vacant d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération en date du 11 juin 2012.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression et la création des postes d'Adjoints techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dit que les crédits seront inscrits au budget 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

#### **12. Modification du tableau d'avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2008, ont été fixés les ratios « promus/promouvables » d'avancement de grade pour le personnel, en application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Considérant que, pour tenir compte des évolutions de carrière des agents et des changements apportés par décrets aux cadres d'emplois et grades de la catégorie B, il est nécessaire d'actualiser le tableau d'avancement de grade.

Il est également proposé au Conseil de conserver les ratios à 100%, car ils constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et demeurent de la compétence exclusive du Maire après avis de la Commission administrative paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire, d'adopter le tableau d'avancement de grade présenté en séance et ses conditions d'applications.

#### **13. Mise à disposition par le CDG d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail,

dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### **14. Suppression d'un poste d'apprenti au service bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération votée le 2 septembre 2013, il avait été décidé de prolonger d'un an le contrat d'apprentissage d'un jeune. L'apprenti n'a depuis, pas souhaité poursuivre sa formation et le contrat d'apprentissage n'a donc pas été renouvelé, c'est pourquoi il est proposé au Conseil de supprimer ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la suppression du poste d'apprenti en C.A.P. « maintenance des bâtiments en collectivités » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **15. Agréments des modifications des statuts de l'OMS (Office Municipal des Sports)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'OMS a décidé d'actualiser ses statuts, comme cela est nécessaire souvent pour les associations.

Le travail a été conduit par une commission interne de l'OMS. Une rencontre avec l'adjoint chargé de la vie associative a permis de présenter le travail entamé et d'apporter le point de vue de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les évolutions proposées dans la rédaction des statuts de l'OMS, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à voter lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire valablement au nom de la commune les nouveaux statuts ainsi que tout acte lié à ces derniers.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **16. Travaux pour la mise en place d'un ascenseur à l'espace culturel Carnot – attribution des marchés**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant la mise en place d'un ascenseur à l'Espace Culturel Carnot.

L'analyse des offres après négociation, réalisée par le bureau d'ingénierie TRACOR (MOe), présente les entreprises suivantes comme étant mieux disantes et il est proposé de leur notifier les marchés de travaux :

Désignation des lots	Entreprises mieux disantes	Montant HT des marchés
N°1 – Désamiantage, retrait plomb, démolition	PENNEQUIN	34 500 €
N°2 – Gros œuvre	NOVELLI SALA	29 110,76 €
N°3 – Charpente bois, couverture zinc	IS COUVERTURE	13 900 €
N°4 - Ascenseur	KONÉ	34 100 €
N°5 – Electricité, courant faible	EIFFAGE ENERGIE	9 075,32 €
N°6 – Faux plafonds démontables	FC BAT	1 204,02 €
N°7 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE ROBINET	11 071,60 €
N°8 – Peinture	EB2P	24 019,85 €
N°9 – Plomberie	AQUA SERVICE	837,12 €
N°10 – Revêtements de sols	SIA REVETEMENTS	14 171,36 €

N°11 – Serrurerie, menuiseries aluminium	SERRURERIE BERNARD	80 000 €
	TOTAL	251 990,03 €

Vu le rapport d'analyse issu de la consultation passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix des entreprises, autorise le Maire à signer toutes les pièces à caractère administratif, technique et financier relatives à cette opération.

**17. Création d'une seconde cuve au réservoir haut service au lieudit « les Viévignes »**

Un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le doublement de la cuve du réservoir haut service près de la RD 903 au Sud de l'agglomération par un ouvrage d'une capacité identique ou supérieure et la déconnexion au réseau du réservoir route de Dijon a été passé avec le bureau d'études SPEE. Les études préliminaires, d'avant-projet et géotechniques sont terminées. Le dossier de consultation des entreprises pour la part travaux a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée e-bourgogne le 16/11/2013.

Vu le programme de l'opération, le mémoire explicatif et l'estimation détaillée du dossier d'avant-projet établis par le maître d'œuvre, le montant des travaux estimé à 450 000 Euros H.T, le budget initial et la dernière décision modificative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme des travaux chiffrés du dossier d'avant-projet détaillé établi par le maître d'œuvre. Il retient la procédure adaptée avec un seul lot pour le mode de dévolution des travaux, et autorise le maire à signer le marché de travaux avec le candidat retenu à l'issue de la consultation. Le Maire est également autorisé à déposer la demande de permis de construire propre à cet ouvrage et signer tout acte relatif à son obtention compris l'autorisation de construire.

**18. Avenant 1 au marché de travaux 2013 : travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

Le marché référencé 2013 – 379 passé selon la procédure adaptée a été signé dans le cadre des délégations données au maire par délibération du 23 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux référencé 2013 – 379 portant la modification du montant initial selon le tableau ci-après :

Répartition	marché initial	avenant n° 1	marché après avenant	Variation en %
Part eau potable HT	88 434,98	15 975,74	104 410,72	18,6
Part eaux usées HT	87 487,76	- 46,15	87 441,61	0,05
Total HT	175 922,74	15 929,59	191 852,33	9,05
TVA à 19,6%	34 480,86	3 122,20	37 603,06	
Montants TTC	210 403,60	19 051,79	229 455,39	

dit que les crédits inscrits aux budgets 2013 permettent de financer les travaux supplémentaires ;

autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux 2013 – 379 ainsi que toutes pièces d'ordre administratif, technique et financier relatives à cette opération.

## **FINANCES LOCALES**

### **19. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et la SPA (Société Protectrice des Animaux)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour l'accueil d'animaux errants ou en état de divagation. Afin de pouvoir répondre à ces sollicitations, il est proposé de passer comme tous les ans une convention avec la SPA. La société protectrice des animaux se charge alors du transport et de l'accueil des animaux. Par ailleurs, la SPA accompagne la collectivité par le prêt de matériel pour la capture d'animaux quand cela est nécessaire avant transport.

La présente convention a pour objet le transport et l'accueil des animaux en état d'errance ou de divagation : les chiens et les chats domestiques non sauvages (que l'on peut caresser).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention ainsi que tout acte lié à cette dernière et accepte de verser une indemnité annuelle de 0,50 euros par habitant sur la base du dernier recensement connu et révisable en fonction de l'inflation annuelle.

### **20. Cession d'une lame de déneigement**

Dans le cadre de la gestion du parc matériel de la commune, il apparaît qu'une lame de déneigement de la commune n'est plus utilisée, ayant été remplacée par un nouveau matériel adapté au véhicule intervenant, dans le cadre de la viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession de cette lame au prix de 150 euros à l'entreprise locale Gauvain.

### **21. Budget Communal – décision modificative n°5**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente la décision modificative n°5. Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement à la somme de 98 169 € et en investissement à la somme de 55 961 €.

Elle permet d'inscrire en investissement des dépenses nouvelles pour la somme de 147 974 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 89 869 €.

C'est une décision modificative de fin d'année qui permet la reprise de crédits non utilisés pour la somme de 92 013 € et de procéder à la régularisation d'écritures et de changements de comptes avant la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 21 voix « pour » et 5 abstentions celles de M. T. DARPIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI, M. M. FANOI ; M. D. MULER, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes proposées.

### **22. Budget de l'eau - décision modificative n°2**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente la décision modificative n°2 du service de l'eau. Cette décision modificative s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 300 €. Cette somme correspond à des frais financiers en vue de la réalisation d'un emprunt de 90 000 € pour la création d'une seconde cuve au réservoir haut service. La section d'investissement retraçant uniquement une régularisation d'écriture du compte 2315 au compte 2158 se trouve à zéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes proposées.

### **23. Budget de l'assainissement - décision modificative n°2**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente la décision modificative n°2. Elle s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 400 €. Cette somme correspond à des frais bancaires en vue de la réalisation d'un emprunt de 160 000 € pour la réalisation des travaux d'assainissement « Parc du Petit Bois ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes proposées.

### **24. Tarifs divers 2014**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle que chaque année, l'augmentation des tarifs est rapprochée du taux d'inflation de l'année.

Il est pratiquement acquis que l'inflation 2013 sera finalement proche de 1%.

Nicole TERRIOT propose une grille tarifaire pour l'année 2014 qui prenne en compte une augmentation des tarifs de 1 %.

Le Conseil municipal, vu les tarifs applicables durant l'année 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs qui seront appliqués pendant l'année 2014.

### **25. Subvention exceptionnelle aux « danseurs de la Tille » - gala de fin d'année**

Le Maire informe le Conseil municipal que la présente subvention a pour but d'aider les « danseurs de la Tille » dans l'organisation de leur gala de fin d'année, notamment pour la location de matériel dû au changement de salle des fêtes durant les travaux de la salle des Capucins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser une subvention de 306 euros aux « Danseurs de la Tille », dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune au compte 6574-40 sous la dénomination « réserve secteur sportif ».

### **26. Subvention exceptionnelle aux « danseurs de la Tille »**

Le Maire informe le Conseil municipal que la présente subvention a pour but d'aider l'association «Les danseurs de la Tille » dans l'organisation d'activités dans diverses salles de la commune, ce qui conduit à une organisation contraignante pour les membres de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser une subvention de 200 euros aux « danseurs de la Tille », dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune au compte 6574-40 sous la dénomination « réserve secteur sportif ».

### **27. Subvention exceptionnelle au « Foyer pour tous »**

Le Maire informe le Conseil municipal que la présente subvention a pour but d'aider le « Foyer pour Tous » dans l'organisation de son gala de fin d'année ouvert à tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser une subvention de 100 euros au « foyer pour tous », dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6574-40 sous la dénomination « réserve secteur sportif ».

### **28. Subvention exceptionnelle au « Tennis club issois »**

Le Maire informe le Conseil municipal que la présente subvention a pour but d'aider le « tennis club Issois » pour l'organisation de la journée « tennis en fête ».



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à verser une subvention de 100 euros à l'association « tennis club Issois », dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6574-40 sous la dénomination « réserve secteur sportif ».

#### **29. Demande de subvention au conseil régional pour le remplacement du mobilier de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu une aide du Conseil Régional pour le remplacement du mobilier des bibliothèques publiques pour la somme de 23 772,08 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement et sollicite l'aide du Conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 9 930,00 € aide qui sera versée à la ville d'Is-sur-Tille.

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

#### **30. Avis sur le projet d'extension de la déchetterie d'Is-sur-Tille**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que sur le site d'Is-sur-Tille, le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) souhaite procéder à l'extension de la déchetterie rue du Triage à Is-sur-Tille.

La réalisation de cette extension s'accompagne en amont d'une procédure administrative très réglementée et notamment l'obligation de la conduite d'une consultation.

Celle-ci se traduit par une consultation du public ouverte du 21 novembre au 20 décembre 2013 à la Mairie d'Is-sur-Tille.

La demande a pour objet l'extension de la zone de collecte des produits non dangereux pour un nouveau classement dans la catégorie « collecte déchets supérieure à 300 m<sup>3</sup> et inférieure à 600 m<sup>3</sup> » et celle des déchets dangereux (DDS) dans celle de 1T à 7T.

Cette installation est prévue sur le site existant régit par le même exploitant sans en modifier les dangers ou inconvénients.

Cette extension permettra d'augmenter la capacité de stockage des déchets collectés ainsi que le tri du plâtre et du bois.

Le nombre de bennes sera augmenté pour rester en cohérence avec les besoins identifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'extension de la déchetterie d'Is-sur-Tille.

#### **31. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de poursuivre le développement d'activités culturelles proposées aux issois en adéquation avec les salles présentes sur la commune. Dans ce cadre et afin de pouvoir continuer à développer une programmation de spectacles vivants, il est nécessaire d'obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Madame Magali LEHMANN-TAVERNE , adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, soit la personne titulaire de la licence pour la programmation de spectacles vivants de la commune dans les salles de l'Orangerie et des Capucins et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se référant à la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Le Maire

Michel MAILLOT